



Code dossier : E14142048  
Réf : DDPP 2022 03020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
portant enregistrement d'un élevage de vaches laitières à ISIGNY SUR MER**

**Le secrétaire général  
chargé de l'administration de l'État dans le département  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques**

- VU** le code de l'environnement, notamment les livres II et V,
- VU** le code de la santé publique, notamment les articles R.1334-14 et suivants,
- VU** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement,
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 20,
- VU** le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, secrétaire général de la préfecture du Calvados,
- VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°s 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU** l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral en vigueur établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Normandie,

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) Seine-Normandie en vigueur,

**VU** l'arrêté du 7 septembre 1999 modifié, relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques,

**VU** la demande d'enregistrement, déposée, le 14 août 2020, et complétée, les 11 février, 07 mai et 25 octobre 2021, par Madame Clémence POUSSIER et Monsieur Luc POUSSIER, exploitants-gérants de la SCEA POUSSIER, pour l'exploitation un élevage de 200 vaches laitières au lieu-dit « Ferme de Semilly – Castilly » à ISIGNY SUR MER associée à un plan d'épandage pour valoriser les effluents d'élevage représentant une surface agricole utile de 127,62 ha répartie sur les communes d'ISIGNY SUR MER (CASTILLY et VOUILLY), de LA FOLIE et de SAINT MARCOUF,

**VU** le dossier technique annexé à la demande,

**VU** les actes administratifs délivrés antérieurement :

- l'arrêté préfectoral du 20 août 1993 délivré pour l'exploitation d'un élevage de 140 vaches laitières au titre de la rubrique 2101-2,
- la télédéclaration de changement d'exploitant effectuée le 19 janvier 2021 par la SCEA POUSSIER qui a remplacé Monsieur Luc POUSSIER à partir du 20 janvier 2016, ayant donné lieu à la preuve de dépôt n° A-1-PWPZWRO98,

**VU** la consultation du public qui s'est déroulée du 3 janvier 2022 au 31 janvier 2022,

**VU** l'absence d'observation du public durant la période de consultation,

**VU** les avis émis par le SDIS, la DRAC, la DDTM et l'ARS de Normandie, respectivement en date du 23 décembre 2021 et des 9 janvier, 21 janvier et 24 janvier 2022,

**VU** les avis favorables par délibération des conseils municipaux d'ISIGNY SUR MER et de LA FOLIE respectivement en date du 21 janvier et du 10 février 2022,

**VU** le courrier remis en main propre le 4 avril 2022 aux exploitants pour leur permettre de formuler leurs observations éventuelles sur le projet d'arrêté conformément à l'article R.512-46-17 du code de l'environnement,

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations du 25 avril 2022,

**Considérant** le dossier technique annexé à la demande,

**Considérant** ce qui suit :

- la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés susvisés et leur respect permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ,
- le demandeur a été informé que des prescriptions particulières complétant et renforçant les prescriptions générales fixées par le ministre chargé des installations classées étaient requises au moyen du rapport de l'inspection de l'environnement en charge des installations classées et celui-ci a pu présenter ses observations dans un délai de quinze jours après la réception de ce rapport, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-17 du code de l'environnement,

- la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation environnementale,
- les conditions d'aménagement et d'exploitation définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement,
- le puits du site d'exploitation « Ferme de Semilly – Castilly » à ISIGNY SUR MER est situé à plus de 35 mètres de tout bâtiment d'élevage et annexe d'élevage en projet,
- les ouvrages de stockage et l'ensemble du plan d'épandage proposé, dont les parcelles non autorisées dans l'arrêté préfectoral du 20 août 1993 ont fait l'objet d'une étude agropédologique afin de déterminer leur aptitude à l'épandage, sont dimensionnés dans le respect des prescriptions réglementaires et environnementales,
- les bilans de fertilisation et d'exportation par les plantes ont pris en compte la production d'azote de l'exploitation,

**Considérant** que le projet de rapport de l'inspection de l'environnement en charge des installations classées a été communiqué au demandeur le 04 avril 2022,

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer des prescriptions de nature à limiter les impacts sur l'environnement complémentaires à l'arrêté de prescriptions générales du 27 décembre 2013,

**Considérant** que les demandeurs ont été informés que des prescriptions particulières complétant et renforçant les prescriptions générales fixées par le ministre chargé des installations classées étaient requises au moyen du projet de rapport de l'inspection de l'environnement en charge des installations classées et que ceux-ci ont pu présenter leurs observations dans un délai de quinze jours après la réception de ce rapport, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-17 du code de l'environnement,

**Considérant** les observations des exploitants le 08 avril 2022,

**Considérant** que les exploitants ont pu présenter leurs observations dans un délai de quinze jours après la réception du projet de rapport de l'inspection des installations classées et du projet d'arrêté, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-17 du code de l'environnement,

**Considérant** que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies dans le dossier joint à la demande et par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients des installations pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité de voisine, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement,

# ARRETE

## **Article 1 : Portée, conditions générales**

### **Article 1.1 : Exploitant titulaire de l'enregistrement**

La SCEA POUSSIER, représentée par Madame Clémence POUSSIER et Monsieur Luc POUSSIER, exploitants-gérants, est autorisée à exploiter un élevage de vaches laitières soumis à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) au lieu-dit « Ferme de Semilly – Castilly » à ISIGNY SUR MER.

Les effectifs de vaches laitières autorisés présents simultanément, au maximum, **sont de 200**.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

### **Article 1.2 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées**

**2101-2-b** : Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de) - Élevage de vaches laitières de 151 à 400 vaches (régime de l'enregistrement).

### **Article 1.3 : Situation des installations**

Les installations de l'élevage (bâtiments et annexes) concernées par le présent arrêté sont situées sur les parcelles section H n° 65, 98, 99, 102, 103, 105, 106, 107 et 108 sise « Ferme de Semilly – Castilly » à ISIGNY SUR MER (annexe 1 du présent arrêté).

### **Article 1.4 : Conditions générales**

La SCEA POUSSIER respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel en vigueur relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°s 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, au besoin, aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté, celles de l'arrêté en vigueur établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Normandie et les dispositions ci-après du présent arrêté.

## **Article 2 :**

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui, mentionnés ou non à la nomenclature, sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à enregistrement à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

## **Article 3 : Conformité au dossier d'enregistrement**

Les installations et leurs annexes, objets du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande d'enregistrement déposé par l'exploitant. Les haies et plantations présentes autour des sites d'élevage sont maintenues et entretenues.

#### **Article 4 : Mise à l'arrêt définitif**

En cas d'arrêt définitif des installations, les sites sont remis en état suivant les dispositions du code de l'environnement.

#### **Article 5 : Prescriptions concernant le puits alimentant le site d'exploitation sis « Ferme de Semilly – Castilly » à ISIGNY SUR MER.**

Un compteur d'eau volumétrique est installé sur les conduites d'alimentation en eau propres à l'installation (puits privé et distribution publique) et les volumes prélevés sont enregistrés hebdomadairement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m<sup>3</sup> par jour, mensuellement si ce débit est inférieur.

Le puits est implanté sur une dalle bétonnée et sa tête est fermée efficacement au moyen d'une trappe maintenue fermée. La tête du puits est rehaussée par rapport au sol de 0.5 m. Elle est incluse dans un citerneau fermé hermétiquement (couvercle étanche). Les installations ne devront pas être susceptibles, du fait de leur conception ou de leur réalisation, de permettre à l'occasion de phénomènes de retours d'eau, de perturber le fonctionnement du réseau auquel il est raccordé ou engendrer une contamination de l'eau de celui-ci. Les dispositifs anti-retour sont adaptés au risque de pollution du réseau amont et sont vérifiés régulièrement.

La mise en conformité de la tête de puits devra être réalisée au plus tard le 1<sup>er</sup> août 2022.

Les réseaux d'eaux d'adduction publique d'eau potable et du puits sont physiquement séparés et sans communication et les canalisations d'eau potable et d'eau non potable sont différenciées au moyen de signes distinctifs conformes aux normes.

L'eau destinée à l'alimentation ou aux usages sanitaires du personnel (lavabo, douche, lavage de linge) et les usages de boisson, de cuisine doit provenir du réseau de distribution publique (piquage du réseau vers les bâtiments).

Une analyse de la qualité de l'eau non traitée du puits est effectuée une fois par an et doit porter au minimum sur les paramètres suivants : pH, nitrates (NO<sub>3</sub>-), E.Coli, bactéries aérobies à 22°C en 68 heures, bactéries aérobies à 36°C en 44 heures, SBA sulfitoréductrices.

La prise des échantillons et le coût des analyses sont à la charge des exploitants. Les résultats des analyses sont tenus à la disposition de l'inspecteur de l'environnement en charge des installations classées.

#### **Article 6 : Protection contre l'incendie**

Les exploitants doivent :

##### **En mesures particulières :**

- mettre en œuvre, au lieu-dit « Ferme de Semilly - Castilly » à ISIGNY SUR MER, une réserve d'eau de 240 m<sup>3</sup> dans un rayon de de 200 m au maximum autour de l'ensemble des bâtiments ;
- s'assurer du respect du volume d'eau disponible, de la signalisation et de la visibilité de la réserve incendie par les sapeurs-pompiers et faire réaliser selon un rythme triennal un contrôle technique de la réserve pré-citée. La réserve sera accessible par une aire de stationnement de 64 m<sup>2</sup> (2 x 4m x 8m) pouvant accueillir deux véhicules poids-lourds avec deux poteaux ou colonnes d'aspiration espacés d'au moins 4 mètres.

Le réserve incendie doit faire l'objet d'une réception par le SDIS 14 au plus tard le 1er octobre 2022.

### **En mesures permanentes :**

- s'engager à desservir l'établissement par une voie publique ou privée permettant la circulation et l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie (art.R111.5 du Code de l'Urbanisme) ;
- répartir les moyens d'extinction appropriés aux risques à défendre (extincteurs).

Concernant les panneaux photovoltaïques, à minima les mesures suivantes sont assurées :

- réaliser la mise en place de l'installation photovoltaïque conformément aux dispositions réglementaires applicables au bâtiment concerné en matière de prévention contre les risques incendie ;
- prendre toutes les dispositions pour éviter aux intervenants des services incendie et de secours tout risque de choc électrique au contact de conducteur actif de courant continu sous tension (système de coupure au plus près de la chaîne photovoltaïque et/ou cheminement des câbles DC par l'extérieur ou protégés si cheminement en intérieur) ;
- permettre une coupure générale simultanée des onduleurs positionnée de façon visible à proximité du dispositif de mise hors tension du bâtiment et identifiée par les mentions : « attention présence de deux sources de tension : 1- réseau de distribution ; 2- panneaux photovoltaïques » en lettre noire sur fond jaune ;
- laisser libre un cheminement de 90 cm de large autour du ou des champs photovoltaïques installés en toiture. Celui-ci permet d'accéder à toutes les installations techniques du toit ;
- isoler le local technique onduleur (s'il existe) par des parois de degré coupe-feu égal au degré de stabilité au feu du bâtiment avec un minimum de 30 mn ;
- signaler sur le plan d'intervention du bâtiment destiné à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers les emplacements du ou des locaux techniques onduleurs ;
- apposer le pictogramme dédié au risque photovoltaïque à l'extérieur du bâtiment près de l'accès des secours aux volumes et locaux abritant les équipements techniques relatifs à l'énergie photovoltaïque ainsi que sur les câbles DC tous les 5 mètres.

### **Article 7 : Prescription concernant les plateformes d'ensilage d'herbe et de maïs**

La mise en conformité des plateformes d'ensilage d'herbe et de maïs devra être réalisée au plus tard le 1er août 2022 (rebords en périphérie, pentes orientant les eaux souillées et les jus dans un ou plusieurs regards puis dans un ouvrage de stockage) pour éviter tout risque d'écoulements de jus dans le milieu naturel.

### **Article 8 : Analyses**

En complément des dispositions des articles 27-1 à 27-5 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, il devra être réalisé :

- une analyse triennale des effluents liquides à épandre en NGL (azote global),  $P_2O_5$  et  $K_2O$  issus de chacune des pré-fosses (PF1/PF2 et nouvelle PF) ;
- une analyse quinquennale des fumiers à épandre en NGL (azote global),  $P_2O_5$  et  $K_2O$  issus des litières accumulées et des aires paillées ;
- une analyse des sols des parcelles en culture du plan d'épandage tous les 5 ans au minimum (N,  $P_2O_5$ ,  $K_2O$ , pH) à partir de l'année 2022.

Les exploitants tiennent à la disposition de l'inspecteur de l'environnement, en charge des installations classées, les copies des analyses prévues ci-dessus. En outre, l'inspecteur de l'environnement en charge des installations classées ou le service de la police de l'eau pourra faire procéder à des analyses complémentaires, la prise des échantillons et le coût des analyses étant à la charge de l'exploitant.

### **Article 9 : Règles d'épandage**

Les effluents produits dans les installations d'élevage sises « Ferme de Semilly – Castilly » à ISIGNY SUR MER sont valorisés par épandage sur une surface épandable maximale (à 15 m des habitations tiers) de 117,94 ha, répartie sur les communes d'ISIGNY SUR MER, de LA FOLIE et de SAINT MARCOUF, dans le département du Calvados (annexe 2) et exploitées par deux prêteurs de terre (Madame Clémence POUSSIER et Monsieur Luc POUSSIER).

Les parcelles réservées à l'épandage sont listées dans le tableau de l'annexe 3. Les prescriptions particulières, pour chacune des parcelles figurant sur ce tableau devront être scrupuleusement respectées.

En complément des dispositions des articles 27-1 à 27.5 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, l'épandage des effluents d'élevage est interdit :

- pendant trois années consécutives après l'année de drainage,
- les samedis, dimanches et jours fériés,
- pendant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 14 août inclus sauf avec injection directe dans le sol (ou avec une rampe à pendillards suivi d'un enfouissement immédiat (sans délai).

Des bons de livraisons, sont, à chaque épandage, cosignés par l'exploitant et le prêteur de terre destinataire et comportent, au minimum, l'identification des parcelles réceptrices, leur surface totale, leur surface épandable, la surface épandue, le type d'effluent épandu, les quantités d'effluents épandues, les quantités d'azote épandues et les dates d'épandage.

### **Article 10 : Prévention des pollutions accidentelles - Organisation de l'établissement**

Une consigne écrite doit préciser les vérifications à effectuer, en particulier pour s'assurer périodiquement de l'étanchéité des pré-fosses à lisier, des dispositifs de rétention, préalablement à toute remise en service après arrêt d'exploitation, et plus généralement aussi souvent que le justifieront les conditions d'exploitation.

Les vérifications, les opérations d'entretien et de vidange des rétentions doivent être notées sur un registre spécial tenu à la disposition de l'inspection de l'environnement en charge des installations classées.

### **Article 11 : Incidents ou accidents**

Les exploitants sont tenus de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection de l'environnement en charge des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection de l'environnement en charge des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection de l'environnement en charge des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.

Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection de l'environnement en charge des installations classées.

## **Article 12 : Respect des autres législations et réglementations**

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent en complément de celles de l'arrêté ministériel en vigueur relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°s 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et de celles de l'arrêté préfectoral en vigueur relatif au programme d'actions régional à mettre en œuvre en Normandie en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Les installations sanitaires du personnel et les conditions de travail doivent être conformes à la réglementation du code du travail.

Si, lors de la réalisation des travaux, des vestiges archéologiques étaient mis au jour, ils doivent être signalés immédiatement au service régional de l'archéologie, en application de l'article L.531.14 du Code du Patrimoine, relatif aux découvertes fortuites. Les vestiges découverts ne doivent, en aucun cas, être détruits avant examen par des spécialistes et tout contrevenant sera passible des peines prévues aux articles L.544-3 et L.544.4 du Code du Patrimoine.

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, et notamment le code minier, le code civil, le code de l'urbanisme, le code du travail et le code général des collectivités territoriales. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent enregistrement ne vaut pas permis de construire.

## **Article 13 :**

L'administration se réserve la faculté de prescrire ultérieurement toutes modifications que le fonctionnement ou la transformation de l'exploitation rendraient nécessaires dans l'intérêt de la santé et de la salubrité publique, et ce, sans que les titulaires de l'enregistrement puissent prétendre à aucune indemnité ni à aucun dédommagement quelconque.

## **Article 14 :**

L'arrêté préfectoral du 20 août 1993 autorisant la SCEA POUSSIER à exploiter un élevage de 140 vaches laitières au lieu-dit « Ferme de Semilly - Castilly » à ISIGNY SUR MER est abrogé.

## **Article 15 : Mesures de publicité**

En vue de l'information des tiers :

1. une copie du présent arrêté est déposée à la mairie d'ISIGNY SUR MER et peut y être consultée ;
2. l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Calvados, pendant une durée minimale de quatre mois ;
3. un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'enregistrement est accordé et faisant connaître qu'une copie dudit arrêté déposée aux archives de la mairie est affiché à la mairie d'ISIGNY SUR MER pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
4. L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal ayant été consulté en application de l'article R.181-38 du code de l'environnement.



## **Article 16 : Exécution**

Les exploitants devront toujours être en possession de l'arrêté d'enregistrement et être en mesure de le présenter à toute réquisition.

Le directeur départemental de la protection des populations du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant par les soins de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations du Calvados.

Fait à CAEN, le 26 avril 2022

Le secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN



---

### **Délai et voie de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1. Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
2. Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





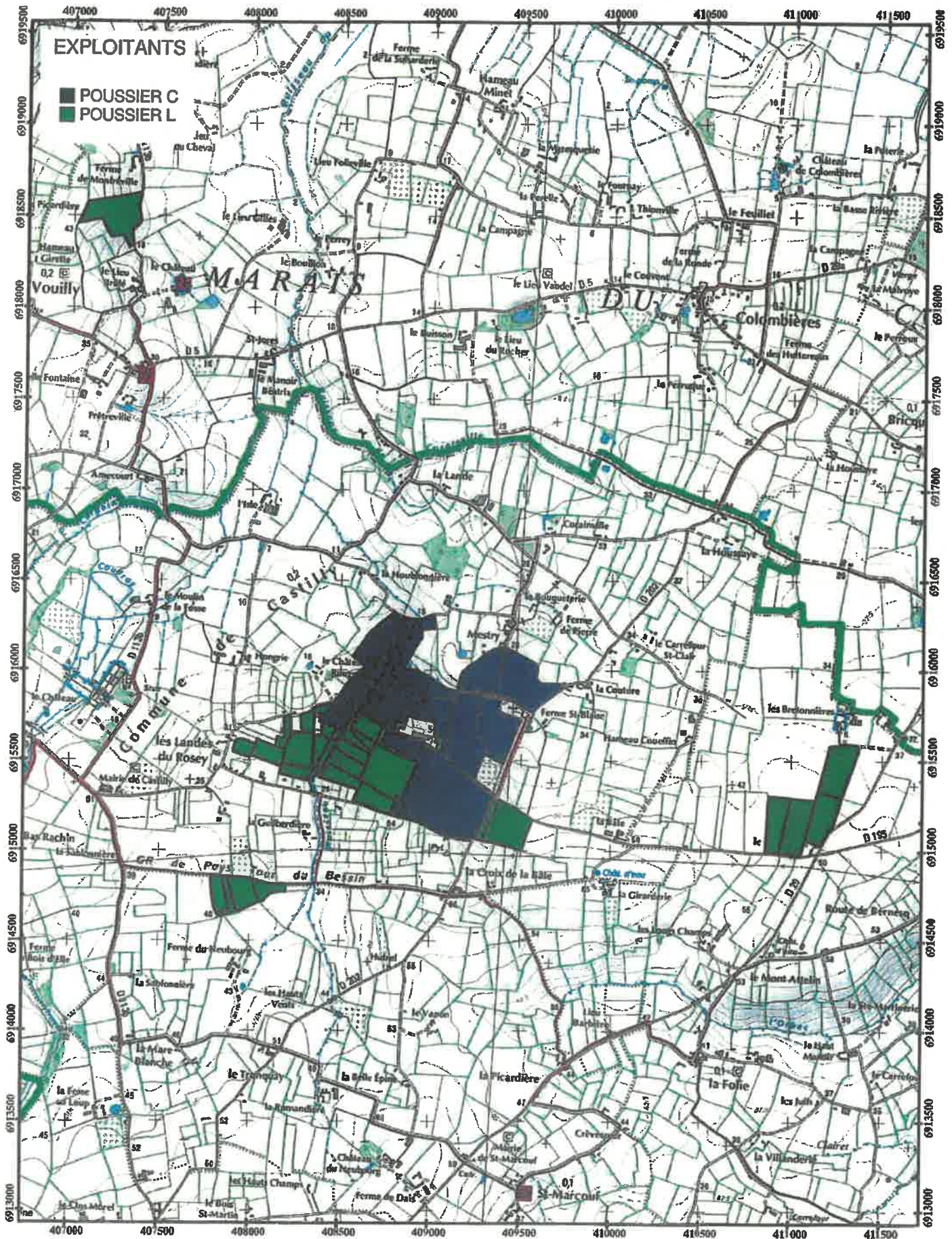
# Annexe 2

## Plan d'épandage

SCEA POUSSIER

Date de l'édition : 02/07/2020  
Planche : 1/5

Pacage : 014031017







## SURFACES EPANDABLES DU PARCELLAIRE (détaillées)

08/06/2020

## Exploitant : Clémence POUSSIER

Lot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
-----	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	------------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

## Lot 1

Commune de Isigny-sur-mer

Dep : 14 Commune : 142

Références cadastrales de l'lot :

0H-0016 0H-0017 0H-0018 0H-0019 0H-0020 0H-0021 0H-0024 0H-0054 0H-0072 0H-0101 0H-0105 0H-0107 0H-0109 0H-0110 0H-0113

1	0H/0016	Culture	Na3b0	1.36	Fumier Lisier		1,36 0,00 1,36 0,00		2	1	0H 0016	
1	0H/0017	Culture	Na3b0	2.67	Fumier Lisier		2,67 0,00 2,67 0,00		2	3	0H 0017	
1	0H/0018	Culture	Na3b0	1.25	Fumier Lisier		1,25 0,00 1,25 0,00		2	2	0H 0018	
1	0H/0018	Prairie	V3v4	1.13	Fumier Lisier		0,00 1,13 0,00 1,13	Note : 0 Note : 0	0	4	0H 0018	Zone hydromorphe
1	0H/0019	Prairie	V3v4	0.88	Fumier Lisier		0,00 0,88 0,00 0,88	Note : 0 Note : 0	0	2	0H 0019	Zone hydromorphe
1	0H/0019	Culture	Na3b0	0.43	Fumier Lisier		0,43 0,00 0,43 0,00		2	1	0H 0019	
1	0H/0020	Prairie	V3v4	2.33	Fumier Lisier		0,00 2,33 0,00 2,33	Note : 0 Note : 0	0	2	0H 0020	Zone hydromorphe
1	0H/0021	Prairie	Na3b0	2.12	Fumier Lisier		1,50 0,62 1,50 0,62	ours d'eau ours d'eau	2	3	0H 0021	
1	0H/0024	Prairie	V3v4	0.58	Fumier Lisier		0,00 0,58 0,00 0,58	Note : 0 Note : 0	0	3	0H 0024	Zone hydromorphe
1	0H/0054	Prairie	Na3b0	0.31	Fumier Lisier		0,31 0,00 0,31 0,00		2	3	0H 0054	
1	0H/0054	Prairie	Na3b0	0.16	Fumier Lisier	x	0,00 0,16 0,00 0,16	Note : 0 Note : 0	0	2	0H 0054	
1	0H/0054	Culture	Na3b0	6.93	Fumier Lisier		6,93 0,03 6,93 0,03	ours d'eau ours d'eau	2	4	0H 0054	
1	0H/0072	Prairie	V3v4	0.52	Fumier Lisier		0,00 0,52 0,00 0,52	Note : 0 Note : 0	0	4	0H 0072	Zone hydromorphe
1	0H/0072	Culture	Na3b0	2.58	Fumier Lisier		2,58 0,00 2,58 0,00		2	2	0H 0072	

## Exploitant : Clémence POUSSIER

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

### Ilot 1

Commune de Isigny-sur-mer Dep : 14 Commune : 142  
 Références cadastrales de l'Ilot : 01H-0016 01H-0017 01H-0018 01H-0019 01H-0020 01H-0021 01H-0024 01H-0054 01H-0072 01H-0101 01H-0105 01H-0107 01H-0109 01H-0110 01H-0113

1	0H/0101	Prairie	Na3b0	0.03	Fumier Lisier		0,03 0,03	0,00 0,00		2	3	0H 0101	
1	0H/0105	Prairie	Na3b0	2.71	Fumier Lisier		2,71 2,71	0,00 0,00	cours d'eau cours d'eau	2	3	0H 0105	
1	0H/0107	Prairie	Na3b0	0.17	Fumier Lisier		0,15 0,15	0,02 0,02	cours d'eau cours d'eau	2	3	0H 0107	
1	0H/0109	Prairie	V3V4	0.93	Fumier Lisier		0,00 0,00	0,93 0,93	Note : 0 Note : 0	0	3	0H 0109	Zone hydromorphe
1	0H/0109	Prairie	Na3b0	4.39	Fumier Lisier		4,39 4,39	0,00 0,00		2	3	0H 0109	
1	0H/0110	Prairie	Na3b0	0.04	Fumier Lisier		0,04 0,04	0,00 0,00		2	3	0H 0110	
1	0H/0113	Prairie	Na3b0	0.07	Fumier Lisier		0,07 0,07	0,00 0,00		2	2	0H 0113	
<b>Total Ilot 1</b>				<b>31.62</b>	<b>Fumier Lisier</b>		<b>24.42</b> <b>24.42</b>	<b>7.20</b> <b>7.20</b>					

### Ilot 2

Commune de Isigny-sur-mer Dep : 14 Commune : 142  
 Références cadastrales de l'Ilot : 0B-0032 0H-0064 0H-0112

2	0B/0032	Culture	Na3b0	0.39	Fumier Lisier		0,39 0,39	0,00 0,00		2	4	0B 0032	
2	0H/0064	Culture	N3b0	2.13	Fumier Lisier		2,12 2,12	0,01 0,01	Puits35m Puits35m	2	4	0H 0064	
2	0H/0112	Culture	Na3b0	15.95	Fumier Lisier		15,91 14,48	0,04 1,47	Puits35m / Puits35m Puits35m / Puits35m	2	6	0H 0112	
<b>Total Ilot 2</b>				<b>18.47</b>	<b>Fumier Lisier</b>		<b>18.42</b> <b>16.99</b>	<b>0.05</b> <b>1.48</b>					

## Exploitant : Clémence POUSSIER

Lot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
-----	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

### Lot 3

Commune de Isigny-sur-mer      Dep : 14 Commune : 142  
 Références cadastrales de l'lot :      0B-0015    0H-0073

3	0B/0015	Prairie	Na2b0	0.10	Fumier Lisier	x	0,00	0,10	Note : 0	0	4	0B 0015	
3	0B/0015	Prairie	Na2b0	0.12	Fumier Lisier		0,08	0,04	0,04	1	2	0B 0015	Déficit hydrique
3	0B/0015	Culture	Na2b0	1.12	Fumier Lisier		1,12	0,00	0,00	1	3	0B 0015	Déficit hydrique
3	0H/0073	Prairie	Na2b0	0.05	Fumier Lisier	x	0,00	0,05	Note : 0	0	4	0H 0073	
3	0H/0073	Culture	Na2b0	0.77	Fumier Lisier		0,77	0,00	0,05	1	4	0H 0073	Déficit hydrique
<b>Total lot 3</b>				<b>2.16</b>	<b>Fumier Lisier</b>		<b>1.97</b>	<b>0.19</b>					
							<b>1.22</b>	<b>0.94</b>					

### Lot 4

Commune de Isigny-sur-mer      Dep : 14 Commune : 142  
 Références cadastrales de l'lot :      0H-0042    0H-0043    0H-0117    0H-0118    0H-0119    0H-0120

4	0H/0042	Prairie	Na3b0	0.05	Fumier Lisier	x	0,00	0,05	Note : 0	0	2	0H 0042	
4	0H/0042	Culture	Na3b0	4.08	Fumier Lisier		4,04	0,04	0,05	2	2	0H 0042	
4	0H/0043	Prairie	Na3b0	0.18	Fumier Lisier	x	0,00	0,18	Note : 0	0	1	0H 0043	
4	0H/0043	Culture	Na3b0	6.56	Fumier Lisier		6,55	0,01	0,18	2	1	0H 0043	
4	0H/0117	Prairie	Na3b0	0.07	Fumier Lisier	x	0,00	0,07	Note : 0	0	1	0H 0117	
4	0H/0117	Culture	Na3b0	5.51	Fumier Lisier		5,49	0,02	0,07	2	2	0H 0117	

### Exploitant : Clémence POUSSIER

Lot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
-----	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

#### Lot 4

Commune de Isigny-sur-mer Dep : 14 Commune : 142

Références cadastrales de l'lot : 0H-0042 0H-0043 0H-0117 0H-0118 0H-0119 0H-0120

4	0H/0118	Prairie	Na3b0	0.01	Fumier Lisier	x	0,00 0,00	0,01 0,01	Note : 0 Note : 0	0	1	0H 0118	
4	0H/0119	Prairie	Na3b0	0.21	Fumier Lisier	x	0,00 0,00	0,21 0,21	Note : 0 Note : 0	0	2	0H 0119	
4	0H/0120	Prairie	Na3b0	0.02	Fumier Lisier	x	0,00 0,00	0,02 0,02	Note : 0 Note : 0	0	1	0H 0120	

Total Lot 4

16.69 Fumier Lisier

16.08 0.61

11.79 4.90

### Total Exploitant : Clémence POUSSIER

68.94 hectares

Produit	épanchable	exclu	Total
SPE Fumier	60.89	8.05	68.94
SPE Lisier	54.42	14.52	68.94
<i>(détail)</i>			
Fumier	60.89	8.05	
Lisier	54.42	14.52	

### Exploitant : Luc POUSSIER

Lot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
-----	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

#### Lot 1

Commune de Saint-Marcouf Dep : 14 Commune : 613

Références cadastrales de l'lot : 0A-0021 0A-0022 0A-0023 0A-0024

1	0A/0021	Culture	L3b0	1.45	Fumier Lisier		1,45 1,45	0,00 0,00		2	1	0A 0021	
---	---------	---------	------	------	---------------	--	--------------	--------------	--	---	---	---------	--

Caractéristiques 16.0.0.0 - 10043.7600110525 - Dossier : SCEA POUSSIER



**Exploitant : Luc POUSSIER**

Lot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. excise	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
-----	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

**Ilot 1**

Commune de Saint-Marcouf Dep : 14 Commune : 613  
 Références cadastrales de l'Ilot : 0A-0021 0A-0022 0A-0023 0A-0024

1	0A/0022	Culture	L3b0	0.80	Fumier Lisier		0,80 0,80	0,00 0,00		2	1	0A 0022	
1	0A/0023	Culture	L3b0	2.23	Fumier Lisier		2,23 2,23	0,00 0,00		2	1	0A 0023	
1	0A/0024	Culture	L3b0	1.19	Fumier Lisier		1,19 1,19	0,00 0,00		2	1	0A 0024	
<b>Total Ilot 1</b>				<b>5.67</b>	<b>Fumier Lisier</b>		<b>5.67</b>	<b>0.00</b>					

**Ilot 2**

Commune de Isigny-sur-mer Dep : 14 Commune : 142  
 Références cadastrales de l'Ilot : 0B-0014

2	0B/0014	Prairie	Na2b0	0.34	Fumier Lisier		0,33 0,00	0,01 0,34	iers iers	1	2		Déficit hydrique
<b>Total Ilot 2</b>				<b>0.34</b>	<b>Fumier Lisier</b>		<b>0.33</b>	<b>0.01</b>					

**Ilot 3**

Commune de Isigny-sur-mer Dep : 14 Commune : 142  
 Références cadastrales de l'Ilot : 0B-0023 0B-0024 0B-0025 0B-0031 0H-0062 0H-0063 0H-0064 0H-0085 0H-0111

3	0B/0023	Culture	N3b0	1.32	Fumier Lisier		1,32 1,32	0,00 0,00		2	5	0B 0023	
3	0B/0023	Prairie	N3b0	0.07	Fumier Lisier	x	0,00 0,00	0,07 0,07	Note : 0 Note : 0	0	7	0B 0023	
3	0B/0024	Prairie	N3b0	0.08	Fumier Lisier	x	0,00 0,00	0,08 0,08	Note : 0 Note : 0	0	7	0B 0024	
3	0B/0024	Culture	N3b0	1.68	Fumier Lisier		1,68 1,68	0,00 0,00		2	5	0B 0024	

## Exploitant : Luc POUSSIER

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

### Ilot 3

Commune de Isigny-sur-mer      Dep : 14 Commune : 142  
 Références cadastrales de l'Ilot :      0B-0023    0B-0024    0B-0025    0B-0031    0H-0062    0H-0063    0H-0064    0H-0085    0H-0111

3	0B/0025	Prairie	N3b0	0.10	Fumier Lisier	x	0,00 0,00	0,10 0,10	Note : 0 Note : 0	0	7	0B 0025	
3	0B/0025	Culture	N3b0	1.60	Fumier Lisier		1,60 1,54	0,00 0,06	tiers	2	5	0B 0025	
3	0B/0031	Culture	N3b0	2.26	Fumier Lisier		2,26 2,23	0,00 0,03	tiers	2	4	0B 0031	
3	0H/0062	Culture	N3b0	0.59	Fumier Lisier		0,59 0,59	0,00 0,00		2	5	0H 0062	
3	0H/0062	Prairie	N3b0	0.02	Fumier Lisier	x	0,00 0,00	0,02 0,02	Note : 0 Note : 0	0	7	0H 0062	
3	0H/0063	Prairie	N3b0	0.10	Fumier Lisier	x	0,00 0,00	0,10 0,10	Note : 0 Note : 0	0	7	0H 0063	
3	0H/0063	Culture	N3b0	1.42	Fumier Lisier		1,42 1,42	0,00 0,00		2	5	0H 0063	
3	0H/0064	Culture	N3b0	0.53	Fumier Lisier		0,53 0,53	0,00 0,00		2	4	0H 0064	
3	0H/0085	Culture	N3b0	0.74	Fumier Lisier		0,74 0,74	0,00 0,00		2	5	0H 0085	
3	0H/0085	Prairie	N3b0	0.06	Fumier Lisier	x	0,00 0,00	0,06 0,06	Note : 0 Note : 0	0	7	0H 0085	
3	0H/0111	Culture	N3b0	5.87	Fumier Lisier		5,87 5,87	0,00 0,00		2	4	0H 0111	
<b>Total Ilot 3</b>													
Fumier Lisier											16,01	0,43	
											15,92	0,52	

### Ilot 4

Commune de Isigny-sur-mer      Dep : 14 Commune : 142  
 Références cadastrales de l'Ilot :      0E-0126    0E-0127

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**Exploitant : Luc POUSSIER**

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

**Ilot 4**

Commune de Isigny-sur-mer Dep : 14 Commune : 142  
Références cadastrales de l'Ilot : 0E-0126 0E-0127

4	0E/0126	Culture	L3b0	0.80	Fumier Lisier		0,80	0,00		2	5	0E 0126	
							0,80	0,00					
4	0E/0127	Culture	L3b0	4.50	Fumier Lisier		4,50	0,00		2	6	0E 0127	
							4,50	0,00					
<b>Total Ilot 4</b>				<b>5.30</b>	<b>Fumier Lisier</b>		<b>5.30</b>	<b>0.00</b>					

**Ilot 5**

Commune de La Folie Dep : 14 Commune : 272  
Références cadastrales de l'Ilot : 0A-0032 0A-0036 0A-0042 0A-0043

5	0A/0032	Culture	L3b0	3.52	Fumier Lisier		3,49	0,03	tiers	2	1	0A 0032	
							2,60	0,92	tiers				
5	0A/0036	Culture	L3b0	4.14	Fumier Lisier		4,14	0,00		2	1	0A 0036	
							4,14	0,00					
5	0A/0042	Culture	L3b0	3.15	Fumier Lisier		3,15	0,00		2	1	0A 0042	
							3,15	0,00					
5	0A/0043	Culture	L3b0	3.94	Fumier Lisier		3,94	0,00		2	1	0A 0043	
							3,47	0,47	tiers				
<b>Total Ilot 5</b>				<b>14.75</b>	<b>Fumier Lisier</b>		<b>14.72</b>	<b>0.03</b>					
							<b>13.36</b>	<b>1.39</b>					

**Ilot 6**

Commune de Isigny-sur-mer Dep : 14 Commune : 763  
Références cadastrales de l'Ilot : ZE-0031

6	ZE/0031	Culture	Na2b0	5.32	Fumier Lisier		5,32	0,00		1	8		Déficit hydrique; Travail perpendiculaire à la pente
							5,32	0,00					

**Exploitant : Luc POUSSIER**

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. excise	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Total Ilot 6      5.32 Fumier Lisier      5.32 0.00  
 5.32 0.00

**Ilot 7**

Commune de Isigny-sur-mer      Dep : 14 Commune : 142  
 Références cadastrales de l'Ilot :      0B-0129 0B-0146      0B-0147      0B-0148      0B-0150      0B-0184

7	0B/0129	Prairie	Na2b0	1.63	Fumier Lisier		1.63	0,00		1	1	0B 0129	Déficit hydrique
							1.41	0,22	iers				
7	0B/0146	Prairie	Na2b0	1.08	Fumier Lisier		1.08	0,00		1	3	0B 0146	Déficit hydrique
							0.08	1,00	iers				
7	0B/0146	Prairie	Na2b0	0.20	Fumier Lisier		0,00	0,20	Note : 0	0	3	0B 0146	
							0,00	0,20	Note : 0				
7	0B/0147	Prairie	Na2b0	0.06	Fumier Lisier		0,00	0,06	Note : 0	0	2	0B 0147	
							0,00	0,06	Note : 0				
7	0B/0147	Prairie	Na2b0	2.78	Fumier Lisier		2,78	0,00		1	2	0B 0147	Déficit hydrique
							2.08	0,70	iers				
7	0B/0148	Prairie	Na2b0	0.77	Fumier Lisier		0,72	0,05	iers	1	1	0B 0148	Déficit hydrique
							0,00	0,77	iers				
7	0B/0150	Prairie	Na2b0	0.81	Fumier Lisier		0,81	0,00		1	1	0B 0150	Déficit hydrique
							0.50	0,31	iers				
7	0B/0184	Prairie	Na2b0	0.85	Fumier Lisier		0,84	0,01	iers	1	1	0B 0184	Déficit hydrique
							0.03	0,82	iers				
Total Ilot 7				8.18	Fumier Lisier		7.86	0.32					
							4.10	4.08					

**Ilot 8**

Commune de Isigny-sur-mer      Dep : 14 Commune : 142  
 Références cadastrales de l'Ilot :      0B-0019 0B-0020 0B-0022

8	0B/0019	Prairie	Na2b0	0.04	Fumier Lisier		0,02	0,02	iers	1	3	0B 0019	Déficit hydrique
							0,00	0,04	iers				
8	0B/0020	Prairie	Na2b0	0.22	Fumier Lisier		0,00	0,22	Note : 0	0	3	0B 0020	
							0,00	0,22	Note : 0				

### Exploitant : Luc POUSSIER

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde H/be	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	----------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

#### Ilot 8

Commune de Isigny-sur-mer Dep : 14 Commune : 142  
 Références cadastrales de l'Ilot : 0B-0019 0B-0020 0B-0022

8	0B/0020	Prairie	Na2b0	0.44	Fumier Lisier		0,42 0,00	0,02 0,44	tiers tiers	1	4	0B 0020	Déficit hydrique
8	0B/0022	Prairie	Na2b0	0.58	Fumier Lisier		0,00 0,00	0,58 0,58	Note : 0 Note : 0	0	3	0B 0022	
8	0B/0022	Prairie	Na2b0	0.92	Fumier Lisier		0,92 0,37	0,00 0,55	tiers tiers	1	2	0B 0022	Déficit hydrique
<b>Total Ilot 8</b>				<b>2.20</b>	<b>Fumier Lisier</b>		<b>1.36</b> <b>0.37</b>	<b>0.84</b> <b>1.83</b>					

#### Ilot 9

Commune de Isigny-sur-mer Dep : 14 Commune : 142  
 Références cadastrales de l'Ilot : 0H-0108

9	0H/0108	Prairie	Na3b0	0.17	Fumier Lisier		0,17 0,17	0,00 0,00		2	3		
<b>Total Ilot 9</b>				<b>0.17</b>	<b>Fumier Lisier</b>		<b>0.17</b> <b>0.17</b>	<b>0.00</b> <b>0.00</b>					

#### Ilot 10

Commune de Isigny-sur-mer Dep : 14 Commune : 142  
 Références cadastrales de l'Ilot : 0H-0067 0H-0068 0H-0100 0H-0102 0H-0103 0H-0105

10	0H/0067	Prairie	Na3b0	0.14	Fumier Lisier		0,14 0,14	0,00 0,00		2	3	0H 0067	
10	0H/0068	Prairie	Na3b0	0.14	Fumier Lisier		0,14 0,14	0,00 0,00	Puits35m Puits35m	2	3	0H 0068	
10	0H/0105	Prairie	Na3b0	0.03	Fumier Lisier		0,03 0,03	0,00 0,00		2	3	0H 0105	

**Exploitant : Luc POUSSIER**

Plot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. excise	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
<p><b>Total Hor 10</b></p> <p>0.31 Fumier Lisier      0.31 0.00 0.31 0.00</p>													

**Total Exploitant : Luc POUSSIER**

**58.68 hectares**

	Produit	épanachable	exclu	Total
	SPE Fumier	57.05	1.63	58.68
	SPE Lisier	50.52	8.16	58.68
<i>(détail)</i>				
	Fumier	57.05	1.63	
	Lisier	50.52	8.16	





